

Nice, le 19 octobre 2021

## **SECURITE ROUTIERE**

### **Point sur le déploiement de l'externalisation de la conduite des voitures-radar dans le département des Alpes-Maritimes**

La semaine dernière, des articles de presse ont évoqué à tort l'extension, dès janvier 2022, de la mesure d'externalisation de la conduite des voitures-radar dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et donc dans le département des Alpes-Maritimes.

Cette information tirée de la publication du projet annuel de performance du CAS Radars (document budgétaire annexé au projet de loi de finances pour 2022) nécessite toutefois une précision importante : si le projet de loi de finances, publié le 05 octobre 2021 sur le site internet du ministère de l'économie, indique qu'il est prévu, selon les priorités opérationnelles, d'entamer le déploiement du dispositif dans tout ou partie des 4 régions restantes en métropole (Provence-Alpes-Côte d'Azur, Auvergne-Rhône-Alpes, Île-de-France, Occitanie), pour le moment le département des Alpes-Maritimes n'est pas concerné et aucun marché public n'a pour l'heure été publié.

#### **Quelques rappels généraux sur le dispositif :**

La décision de confier la conduite de voitures-radar à des opérateurs privés a été prise par le Comité Interministériel de la Sécurité Routière (CISR) du 2 octobre 2015 .

#### **2 objectifs majeurs :**

- libérer et mieux utiliser les compétences et les qualifications des forces de l'ordre notamment pour effectuer d'autres types de contrôles sur les routes (alcool et produits stupéfiants) ou d'autres comportements dangereux. Ainsi, le nombre de voitures-radar n'augmente pas sur les routes de France, il s'agit juste de changer de conducteur.
- faire respecter les limitations de vitesse en allongeant les plages horaires de circulation de ces véhicules sur les routes les plus accidentogènes.

Pour rappel : la vitesse, excessive ou inadaptée, est en cause dans 1 accident mortel sur 3.

#### **En France au 1er janvier 2021, le parc total des voitures-radar comprend 385 véhicules :**

302 sont à la disposition des forces de l'ordre et 83 sont à la disposition des opérateurs privés de conduite externalisée en régions Normandie (26 véhicules), Bretagne (18 véhicules), Pays-de-la-Loire (19 véhicules) et Centre-Val de Loire (20 véhicules).

Une nouvelle extension de l'externalisation de la conduite des voitures-radar est en cours dans 4 nouvelles régions : Grand-Est, Hauts-de-France, Bourgogne-Franche-Comté et Nouvelle-Aquitaine. Les contrôles seront opérationnels dans le courant du second semestre 2021. Fin 2021, le parc de voitures-radar à conduite externalisée sera alors de 223.

**Bureau de la  
Communication Interministérielle**

Mél : [pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr)  
147 boulevard du Mercantour - 06200 Nice

[www.alpes-maritimes.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr)



@prefet06



Prefet06